



Recommandée

Association Romande Alerte aux
ondes électromagnétiques
C.P. 87
1110 Morges 1

Conseil fédéral *in corpore*
Palais fédéral
3003 Berne

Morges, le 13 mai 2019

Rectificatif

Lettre ouverte – à qui de droit

TOUS DES SOURIS DE LABORATOIRE !

Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Dans l'envoi recommandé 99.00.180700.02466797 du 3 mai 2019, le cosignataire Sosthène Berger et moi-même avons écrit un dernier paragraphe qui se doit d'être rectifié comme suit (en gras) :

*Dorénavant, par votre entremise, le gouvernement suisse et ses divers départements ne pourront plus prétendre publiquement qu'ils ne sont pas au courant des effets délétères des ondes électromagnétiques sur le Vivant. **Ce document de 427 pages et sa lettre d'accompagnement ont été dûment déposés et enregistrés comme copies aux bons soins d'un notaire vaudois, en son Etude. Il a été distribué à qui de droit. Enfin, il pourra servir de base légale, ici en Suisse, dans la résolution de potentiels futurs litiges ou procès sanitaires et environnementaux. Dont acte.***

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil fédéral, nos respectueuses salutations

Pour le Comité de l'ARA :
Dr. phil. nat. Daniel Favre
Président



Recommandée avec accusé de réception

Association Romande Alerte aux
ondes électromagnétiques
C.P. 87
1110 Morges 1

Conseil fédéral *in corpore*
Palais fédéral
3003 Berne

Morges, le 3 mai 2019

Lettre ouverte – à qui de droit

TOUS DES SOURIS DE LABORATOIRE !

Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le premier avril 2019, et ce n'est absolument pas un gag, la ministre de l'Environnement de Bruxelles, Mme Céline Fremault, stoppait la technologie 5G en déclarant :

*« Les Bruxellois ne sont pas des souris de laboratoire dont je peux
vendre la santé au prix du profit » (1)*

Alors qu'en Suisse, deux tiers de la population semble opposés à la 5G, que des moratoires sont votés par les cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel et Jura, que des manifestations et des pétitions sont organisées, nos Conseillers fédéraux mènent la démarche totalement opposée, en révisant subrepticement l'Ordonnance sur les rayonnements non ionisants (ORNI). En effet, à la veille de Pâques, le 17 avril 2019, l'ORNI a été modifiée afin de « *combler des lacunes réglementaires qui pourraient entraver le déploiement des réseaux 5G* », selon les propres mots du Rapport explicatif concernant la modification de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI - S053-0496).

Ceci se fera, entre autres, en instaurant « [...] *une exception à l'obligation du respect de la limitation préventive des émissions pour les antennes de téléphonie mobile[...] pour les installations émettant moins de 800 heures par an* ». Cela signifie, en clair, que certaines installations dont possiblement des antennes de la 5G n'auront aucune limite de puissance, contrairement à toutes les générations précédentes de téléphonie qui doivent respecter des



valeurs de 4 à 6 V/m (selon les fréquences), en excluant les effets thermiques, pour les lieux à utilisation sensible (LUS). Reste ouverte la question des 800 heures annuelles, qui ne constituent qu'environ 10% du temps linéaire. Il s'agit de se demander s'il s'agit d'une disposition transitoire destinée à tester les nouvelles installations à pleine puissance, jusqu'à ce que les rapports fédéraux soient publiés, ou s'agit-il de l'addition théorique des pics d'émissions sur un an qui serait supposée ne pas dépasser 800 heures.

En sus, le Conseil fédéral demande aux cantons de surveiller l'exposition de la population aux champs électromagnétiques, selon un postulat de Mme Yvonne Gilli du 2 juin 2009 (09.3488 - Surveillance des champs électromagnétiques). Par contre, cette surveillance ne pourra être mise sur pied que des mois, voire des années après que la 5G aura été déployée. Dès lors, on ne sera jamais en mesure de quantifier les effets sanitaires subséquents à l'installation de la 5G, n'ayant pour l'heure aucuns moyens de contrôle. Cette surveillance étant du ressort des cantons et aux frais de ceux-ci.

Dans le même mouvement, le Conseil fédéral évince tout intrant de la part de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sous prétexte qu'aucuns marqueurs biologiques n'existeraient pour ce qui concerne l'exposition aux radiofréquences, **ce qui est totalement erroné**. Par exemple, le Pr. Dominique Belpomme a défini un ensemble de marqueurs utilisables au diagnostic de l'électro-hypersensibilité (EHS), par exemple (2)(3). De même, d'autres chercheurs ont clairement identifié des marqueurs biologiques, utilisés, tels que ceux décrits dans l'étude de Rimbach (4).

De deux choses l'une : soit nos autorités fédérales ignorent ou feignent d'ignorer la science de la biologie des ondes, ou alors nos autorités éludent sciemment des paramètres dérangeants à un profit immédiat de certains monstres des télécoms qui, rappelons-le, savent pertinemment que leur technologie est délétère, comme en témoigne le brevet WO/2004/075583 déposé par Swisscom en 2004 (5).

En outre, un troisième document du DETEC (17 avril 2019) fait état de graves atteintes sanitaires athermiques liées aux radiofréquences de la téléphonie mobile (8), prouvant si besoin en était encore, que nos autorités sont conscientes des risques :

« Des recherches ont abouti à des observations [...] montrant d'autres effets biologiques qui ne peuvent être imputés à un réchauffement [effets athermiques]. Des preuves suffisantes d'un effet sur les flux cérébraux ont été établies d'après des critères scientifiques. Quelques indices démontrent par ailleurs une influence sur l'irrigation du cerveau, un effet nocif sur la qualité du sperme, voire une déstabilisation du patrimoine génétique, ainsi que des répercussions sur l'expression des gènes, sur la mort programmée des cellules et sur le stress oxydatif des cellules[...] ».



Il est évident que la population suisse est considérée comme des souris de laboratoire, et sera **exposée sans son consentement éclairé** à des rayonnements électromagnétiques supplémentaires pouvant provoquer ce genre d'effets et de nombreux autres, qui ne sont pas encore reconnus officiellement par nos autorités !

L'esprit de cette modification opérée par le Conseil fédéral contrevient clairement à la volonté des parlementaires fédéraux, exprimée par deux fois (08.12.16 motion 16.3007 et 05.02.18 motion 18.3006), de garder les plafonnements de l'ORNI, afin d'appliquer le principe de précaution. Cette modification contrevient également clairement à une très large majorité de l'opinion publique qui « *considère en effet que le rayonnement émis par les antennes de téléphonie mobile est très dangereux ou plutôt dangereux* », selon les termes utilisés dans le Rapport mentionné ci-dessus (S053-0496).

De même, **cette modification viole plusieurs articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (6) et du code de Nuremberg qui impose que les sujets d'une étude soient dûment informés et consentants (7)**. Il semblerait qu'environ 800'000 citoyens suisses souffrent aujourd'hui des effets délétères des radiofréquences de la téléphonie mobile. Combien de nouveaux citoyens devront être impactés avant que nos autorités politiques sortent la tête du sable et fassent preuve d'honnêteté intellectuelle et de courage ?

En dépit de effets délétères ci-dessus, on continue allégrement de cacher la vérité au grand public afin d'imposer la 5G de force !

Comment nos Conseillers fédéraux peuvent-ils cautionner cette technologie ? Uniquement pour la *Sainte Croissance* et pour créer des postes de travail ? Pour se prosterner devant la *Religion Technologique* alliée à un ultralibéralisme débridé ?

Il va falloir imposer une Ordonnance qui assure le principe de précaution, et ceci avant que la population ne soit impactée, sans point de non-retour.

Nous avons à Berne un Conseil fédéral qui, non content d'avoir vendu les fréquences de la 5G avant que les rapports demandés par la Cheffe du DETEC sortante, Mme Doris Leuthardt, n'aient été publiés, modifie les normes et attribue pleine puissance à une technologie dont on sait qu'elle peut détruire la santé, pour preuve la consultation des (milliers) d'études disponibles depuis 1932 (9).

En tant que citoyens conscients des risques importants des rayonnements non ionisants de la téléphonie mobile pour l'Homme, les animaux et la nature, nous nous opposons à toute modification de l'Ordonnance sur les rayonnements non ionisants (ORNI) si celle-ci est plus permissive en termes d'exposition du Vivant. Nous encourageons le Conseil fédéral à une révision de cette Ordonnance dans le sens de la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe (10), signée par la Suisse, demandant que les immissions passent dans un premier temps de 6 volts par mètres à un maximum de 0.6 V/m en valeurs pics et par la suite, à la valeur de 0.2 V/m. Nous lui demandons également d'appliquer le principe de précaution, notamment en ce qui



concerne la 5G, tel que ratifié en août 2003 par la Suisse (11), de faire appliquer un moratoire au sujet de la 5G, de créer des zones dites « blanches », comme demandé au niveau fédéral via la "Pétition Hadlikon" du 9 février 2018, de contrôler, en temps réel, les émissions actuelles et futures de la 5G, en des endroits choisis, de considérer le "syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques" comme une réalité médicale et biologique établie sur des bases scientifiques, de prendre en compte les effets athermiques, ou non thermiques, des ondes de la téléphonie mobile et de la 5G sur les êtres vivants, de soutenir l'appel international pour stopper la 5G sur Terre et dans l'Espace (12), et de soutenir l'appel international pour un moratoire de la 5G (13).

Vous trouverez ci-joint un dossier de 427 pages (et son CD-ROM), contenant les documents règlementaires et scientifiques suivants :

Résumé exécutif de l'Association Romande Alerte aux ondes électromagnétiques (3)

L'analyse du Dr Martin L. Pall sur les causes et conséquences des rayonnements électromagnétiques de la téléphonie mobile (4)

L'exposition aux champs électromagnétiques agit via l'activation des canaux calciques voltage-dépendants de type L. (9)

Wireless radiation and health (39)

5G: Great risk for EU, U.S. and International Health! Compelling Evidence for Eight Distinct Types of Great Harm Caused by Electromagnetic Field (EMF) Exposures and the Mechanism that Causes Them (69)

Response to 2018 ICNIRP Draft Guidelines and Appendices on Limiting Exposure to Time - Varying Electric, Magnetic and Electromagnetic Fields (100 kHz to 300 GHz) (159)

La « Drôle de guerre » de la 5G contre l'humanité (204)

5G and the IOT : Scientific Overview of Human Health Risks (213)

Scientific Research on 5G, Small Cells and Health (220)

Power Density : Radio frequency Non-Ionizing Radiation (239)

A review of the ecological effects of radiofrequency electromagnetic fields (RF-EMF) (253)

Comparing DNA Damage Induced by Mobile Telephony and Other Types of Man-Made Electromagnetic Fields (278)

Disturbing Honeybees' Behavior with Electromagnetic Waves: a Methodology (289)

A.R.A. and the Public Consultation Template - ICNIRP Draft RF Guidelines, Appendix A, Appendix B (294)

Appel International *5Gspaceappeal.org* (303)

Written statement submitted by Planetary Association for Clean Energy, Inc., The, a non-governmental organization in special consultative status : « 5G is cruel, inhuman and degrading treatment under



resolution 39/46 » (323)

References to the document submitted on February 11th 2019 to the United Nations Human Rights Council (UNHRC) by the Planetary Association for Clean Energy (PACE, inc.) (327)

L'avertissement de 15 000 scientifiques à l'humanité sur l'état de la planète – version française intégrale (416)

Dorénavant, par votre entremise, le gouvernement suisse et ses divers départements ne pourront plus prétendre publiquement qu'ils ne sont pas au courant des effets délétères des ondes électromagnétiques sur le Vivant. Ce document de 427 pages a été dûment déposé et enregistré comme minute notariée. Il a été distribué à qui de droit. Enfin, il pourra servir de base légale, ici en Suisse, dans la résolution de potentiels futurs litiges ou procès sanitaires et environnementaux. Dont acte.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil fédéral, nos respectueuses salutations

Dr. phil. nat. Daniel Favre
Président de l'ARA

Dipl. ing. Sosthène Berger
Vice-Président de l'ARA

Références citées :

- (1) http://www.zejournal.mobi/index.php/news/show_detail/17275
- (2) http://www.artac.info/fr/information/actualites/actus-de-l-artac_000052_actu000023.html
- (3) <https://maisonsaine.ca/sante-et-securite/enfin-des-biomarqueurs-pour-diagnostiquer-les-hypersensibilites-environnementales.html>
- (4) <http://www.avaate.org/IMG/pdf/Rimbach-Study-20112.pdf>
- (5) <http://patentscope.wipo.int/search/en/detail.jsf?docId=WO2004075583>
- (6) <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>
- (7) https://en.wikipedia.org/wiki/Nuremberg_Code#Background
- (8) Informations à l'intention des cantons - Téléphonie mobile et rayonnement : déploiement des réseaux 5G en Suisse, 17 avril 2019, DETEC
- (9) <https://www.powerwatch.org.uk/science/studies.asp> et <https://www.saferemr.com/>



- (10) <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17994>
- (11) https://www.who.int/ifcs/documents/forums/forum5/synthesepaper_precaution_ch_fr.pdf
- (12) <https://www.5gspaceappeal.org/the-appeal>
- (13) <http://www.5gappeal.eu/>

Annexes : mentionnées

Copies à : qui de droit. Libre de distribution.